

MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 28 Mars à 19h00

.....

PRÉSENTS : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjoint, Hervé CAZENOVE 3^{ème} adjoint, Aline MOSSÉ 4^{ème} adjoint, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Jean-Marc PACULL 6^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Robert DUGNAC, Nadège HOFFMANN, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTTE, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Florent GALLIEZ, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Rose-Marie QUINTANA, Alain GRANAT,

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Catherine PUBIL-JUANOLA à Hervé CAZENOVE, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Sébastien BORREIL à François COMES, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM à Stéphane GRAU, Anne LECLERCQ à Dominique NOËL, Jean-Christophe à Patrick FRANCES

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

.....

23_02_05_DEL_URB_APPRO RENOUV STATION EPURATION

APPROBATION DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE PREFECTORAL D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION COMMUNALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint qui présente et détaille ce dossier.

La demande de renouvellement de l'arrêté préfectoral n°2284/2022 concernant l'autorisation d'exploitation de la station d'épuration de la commune du Boulou est soumis au conseil municipal

Il est précisé que cette demande est réalisée aux articles L.214-1 à 6 du code de l'Environnement et aux préconisations de la DDTM.

Dans le cadre de la présente demande de renouvellement de l'Autorisation, les niveaux de rejet et les règles de tolérances actuelles étant conformes à ceux de l'arrêté du 21 juillet 2015 (modifié par l'arrêté du 24 août 2017), il est proposé à la DDTM de conserver les mêmes niveaux que ceux fixés dans l'arrêté d'autorisation n°2284-2002 du 17 juillet 2002.

Par ailleurs, l'étude montre qu'il n'y a pas de dégradation du milieu récepteur.

Il n'est pas prévu d'augmentation des capacités de traitement.

Le conseil municipal,
☞ oui l'exposé de Monsieur Jean-Marc PACULL,
☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'APPROUVER** la demande de renouvellement de l'arrêté préfectoral concernant la station d'épuration du Boulou

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'avis de la DDTM (services instructeur)

☞ **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de bien vouloir délivrer l'arrêté préfectoral d'exploitation de la station d'épuration,

☞ **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autoriser à signer tout document relatif à ces démarches.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François COMES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet

www.telerecours.fr



Pour le Maire empêché,
le Premier Adjoint

Maire Adjoint
Jean-Claude FAUCON